

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018/40

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de la convocation :
26 septembre 2018

Le Mardi 2 octobre 2018 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de **M. Etienne FERRANDI, Maire.**

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. CAMPANA, Mmes CASTELLANI, DEFRANCHI, MM. DOMINICI PELLEGRIN, Mme POGGI, *Adjoints au Maire*, MM. BONARDI, MERY, *conseillers municipaux délégués*,

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

MM. ALESANDRI, FERRUCCI, GIOCANTI, Mme MARIAGGI, M. MEZZACQUI, Mme PIETRI, M. PERALDI, *Conseillers Municipaux*

Nombre de membres
présents : **16**

ETAIENT ABSENTS : M. BERTRAND, Mmes BRUNI, CASASOPRANA, FONTAINE, M. GUITERA, Mmes ROMANI, VALENTI, *Conseillers municipaux*

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance
François DOMINICI

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer



EXPOSE

Il est rappelé à l'Assemblée :

- que par délibération en date du 11 juillet 2006 le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune d'Alata ;
- que par délibération en date du 19 mars 2013 (modifiée le 19 juillet 2013), le Conseil Municipal a approuvé la révision n°1 de ce même document, en vue d'en adapter le seul règlement ;
- que par délibérations du 19 mars 2014, du 11 octobre 2016 et du 10 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait respectivement les modifications simplifiées n°1 (portant sur la faisabilité d'un projet de giratoire porté par le Département sur la RD 81), n°2, 3 ces trois dernières portant sur la correction de diverses erreurs matérielles) ; la procédure de modification simplifiée n°4 , également lancée, poursuit ce même objet ;
- que deux procédures de modifications, lancées par délibérations du 10 octobre 2017 sont, par ailleurs, en cours ;
- que postérieurement à l'approbation du PLU en 2006, le paysage législatif de l'urbanisme a fortement évolué, à travers :
 - les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dites respectivement « lois Grenelle I et II »),
 - la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, modifiée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20181002-2018_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Affichage : 05/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »),
- le décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié le 29 décembre 2015 ;
- que ces nouvelles exigences du droit de l'urbanisme sont également complétées, en Corse, par un cadre réglementaire nouveau instauré avec l'approbation du PADDUC le 2 octobre 2015 et avec lequel le PLU communal doit désormais entrer en compatibilité ;
- qu'il est en conséquence impératif :
 - de tirer un bilan exhaustif des effets de la mise en œuvre du PLU en vigueur, tant sur les questions de logement, d'infrastructures, de protection de l'environnement que de développement économique,
 - de tenir compte des problématiques locales (le développement de la commune et la prise en compte de ses besoins) de même que de l'évolution du territoire de la communauté d'agglomération du pays ajaccien,
 - de pouvoir disposer d'un document d'urbanisme consolidé, à jour des différentes évolutions législatives et réglementaires.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- d'engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de fixer les objectifs poursuivis par la commune pour la présente révision ainsi que les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme ;
- d'associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques à cette révision.

A cette fin, sont exposés au Conseil Municipal :

Les objectifs généraux poursuivis par la présente révision, précédemment débattus

Mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme avec le PADDUC.

Mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme avec les plans et autres schémas de portée régionale.

Mise en compatibilité du PLU avec les autres documents de portée supra communale, notamment le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains de la CAPA, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux...

Mise en compatibilité du PLU communal avec les lois plus haut visées.

Mise à jour des servitudes d'Urbanisme (eau, assainissement, énergie, télécommunications...).

Mise à jour des emplacements réservés suivant les besoins et l'état d'avancement des projets.

Ajustement du zonage et du règlement du PLU en fonction du bilan tiré de sa mise en œuvre, *d'une part* ; des besoins nouvellement identifiés, *d'autre part*, au regard du caractère péri-urbain de la commune d'Alata.

Recherche, avec la CAPA, des moyens nécessaires à la réalisation d'un DOCOBAS à l'échelle intercommunale.

Renforcement des dispositifs réglementaires permettant d'assurer une mixité sociale.

Amélioration – tant dans les aspects techniques que qualitatifs - des dispositions du PLU dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre d'opérations d'ensemble au regard de la mise en service de la station d'épuration de Campo dell'Oro, des réseaux existants ou en cours d'installation.

Confirmer les choix réalisés lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de 2006, redébattus en 2013, de fixer deux polarités de développement communal dans les secteurs du Pruno et de Trova.

Les modalités de la concertation préalable en application des articles L.103-2 à L.103.6 du code de l'urbanisme :

Il est rappelé que cette concertation des habitants ainsi que des toutes autres personnes concernées aura lieu durant toute la durée de la révision du PLU ; elle se déclinera en plusieurs points :

Au titre des moyens d'information :

Affichage de la présente délibération et publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de celle-ci, dans la rubrique des annonces légales du journal Corse Matin,

Réunions périodiques de la commission municipale ad'hoc, ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux, et une ou plusieurs réunion(s) publique(s) avec la population à chaque étape clef du projet,

Mise en place d'un ou plusieurs atelier(s) du PADD destiné(s) aux habitants et animés par le bureau d'étude choisi par la commune,

Reprise de ces différentes étapes dans le bulletin d'information municipal,

Tenue d'une ou plusieurs permanence(s) du bureau d'étude.

Au titre des moyens offerts à la population pour s'exprimer :

Mise à disposition, en mairie du village et en mairie annexe, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations des personnes intéressées ;

Possibilité de rencontrer le maire, pour toute personne qui en fera la demande,

Possibilité, pour toute personne intéressée, d'écrire au Maire pour lui faire part d'une remarque ou d'une question.

Il est précisé :

- que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet et qu'elle fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal,
- que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur « les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables » mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

DECISION

Le Conseil Municipal

Sur exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue de ses membres présents ou représentés

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L ;151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.103-2, R.151-1 et suivants et ses articles R153-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme,

VU, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement,

VU, la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, modifiée,

VU, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »),

VU, le décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié le 29 décembre 2015,

- VU,** le PADDUC approuvé le 2 octobre 2015,
- VU,** la délibération en date du 11 juillet 2006 du Conseil Municipal approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) d'Alata,
- VU,** la délibération en date du 19 mars 2013, modifiée le 19 juillet 2013, approuvant la révision n°1 du PLU,
- VU,** la délibération du 19 mars 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 de ce document en vue de permettre la création, par le Département d'un giratoire, au Col du Pruno, et du approuvant la modification n° 1 du PLU,
- VU,** les délibérations du 11 octobre 2016 et du 10 octobre 2017 approuvant respectivement les modifications simplifiées n°2 et 3 de ce même document, en vue de procéder à la correction de diverses erreurs matérielles,
- VU,** la délibération du 10 octobre 2017 lançant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU, poursuivant ce même objet (correction d'une erreur matérielle),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tirer un bilan exhaustif des effets de la mise en œuvre du PLU en vigueur, tant sur les questions de logement, d'infrastructures, de protection de l'environnement que de développement économique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tenir compte des problématiques locales (le développement de la commune et la prise en compte de ses besoins) de même que de l'évolution du territoire de la communauté d'agglomération du pays ajaccien,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pouvoir disposer d'un document d'urbanisme consolidé, à jour des différentes évolutions législatives et réglementaires.

PRESCRIT sur l'ensemble du territoire communal la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

CHARGE Monsieur le Maire de conduire cette procédure,

DEFINIT les objectifs de la révision générale du PLU tels qu'ils ont été exposés et débattus précédemment,

FIXE les modalités de concertation publique prévue aux articles L153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités susvisées,

AUTORISE le lancement de la consultation en vue de désigner le bureau d'étude qui sera chargé, sur la base du cahier des charges dûment établi, d'accompagner la mise en œuvre de la procédure, dans son volet d'élaboration technique,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une dotation pour les dépenses afférentes à cette procédure, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme,

PRECISE que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette élaboration technique au budget des exercices concernés,

AUTORISE le Maire à signer tout contrat ou document se rapportant à cette procédure de révision,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées par le code de l'urbanisme.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Etienne FERRANDI